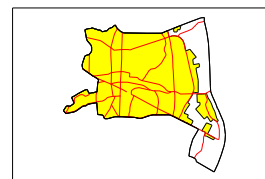


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
C.A.V.B.S. - COMMUNE DE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

N° INSEE
69264



DDT 69

Service Aménagement et Appui aux Territoires
Unité Urbanisme

☎4.78.62.50.50

165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		A4	<i>Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages</i>		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		A9	Zones agricoles protégées		I4	<i>Ouvrages de transport et de distribution d'électricité</i>
E					I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz
					I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
		AC1	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits <i>Périmètre des abords</i>		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
E		AC3	Réserves naturelles régionales		PM1	<i>Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)</i>
		AC4'	Sites patrimoniaux remarquables		PM2	<i>Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique</i>
		AC4	<i>Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine</i>		PM3	Risques technologiques (PPRT)
					PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
N		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PM7	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
					PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
D					PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
		AS1	<i>Périmètres de protections des eaux potables et minérales</i>		T1	<i>Protection du domaine public ferroviaire</i>
		EL3	<i>Halage et marchepied</i>		T4	Aéronautiques de balisage
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de dégagement
E		EL6	Terrains nécessaires aux routes			
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Etabli : JUIN 2024

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

AC4 - Servitudes résultant des sites patrimoniaux remarquables

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

EL3 - Servitudes de halage et de marchepied

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -

Service Eau, Nature (et Risques)

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

•

Le MORGON du confluent du Merloup jusqu'à la Saône (sur environ 3 500 m).

→ **AP n° 247 du 08/07/1966.**

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine et de la Métropole de Lyon
du Rhône
DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Eglise Notre-Dame-des-Marais à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

→ **Clas. M.H. : liste de 1840.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

- Classement au titre des MH en totalité de l'IMMEUBLE, y compris le sol de la cour intérieure, situé 736, 734 et 732 RUE NATIONALE à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section AH, parcelle n° 65.

→ **Clas. M.H. du 02/11/1992.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

- Classement au titre des MH en totalité de la VILLA VERMOREL à Villefranche : la villa et son parc, y compris la serre, le mur de clôture, ses grilles et ses trois portails ainsi que la parcelles n° 616 (1ha 97a 88ca) et 617 (2a 25 ca) section AN du cadastre (et à l'exclusion des anciens garages, de la maison du gardien et de la villa Suzanne) situés aux 551, Rue du Collège, appartenant à la commune de Villefranche.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de GLEIZE et LIMAS.

L'arrêté de Classement se substitue à l'AP d'inscription n°16-411 du 21/09/2016 (RAAR ARA n°2016-042 du 03/10/2016)

→ **Clas. M.H. par Arrêté Min. Culture n°5 19/03/2021 (publication au BO du ministère de la Culture).**

- Classement et inscription au titre des MH de l'Auberge de la COUPE d'OR : situé 526, 528 Rue Nationale et 86, 88 et 90 rue Dechavannes à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, cadastre section AI, parcelle n° 282 :

1/ inscription de l'immeuble hors parties classées,

2/ classement des façades et toitures sur cour, de la cour intérieure et son sol, de la cage d'escalier avec sa rampe, du puits.

→ **1/ Ins M.H. du 16/01/1990**

→ **2/ Clas. M.H. du 02/11/1992.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

- Classement au titre des MH de la MAISON à GALERIE de BOIS : les parties suivantes de l'immeuble situé 510, 514 rue Nationale à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE : galerie en bois à deux niveaux, façade et toiture correspondante sur cour qui abritent la galerie - Cadastre section AI, parcelle n° 505.

→ **Clas. M.H. du 30/01/1995.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

.../...

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA). **suite**

• *ANCIEN HOTEL DIEU* :

1/ inscrits les 2 bâtiments rue de la Sous-Préfecture et rue Corlin bordant la cour Est de l'Ancien Hôpital

2/ sont classés la chapelle, le bâtiment refermant la salle dit des rentières, le bâtiment renfermant lasalle dites des convalescentes

situé 141 Rue Paul Bert, Rue de la Bonnardière, Rue de la Sous-Préfecture et Rue Corlin à VILLEFRANCHE SUR SAONE.

→ **1/ Inv. Sup. M.H. du 27/06/1984.**

→ **2/ Clas M.H. du 27/06/1984.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• *MAISON au FLEURON* : Immeuble en totalité y compris le sol de la cour, situé 752 rue Nationale et 125 rue Corlin à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section AH, parcelle n° 69.

→ **Clas. M.H. du 02/11/1992.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• *MAISON de MADAME ROLAND* : immeuble, en totalité, y compris le sol de la cour, situé 789, 793 et 797 rue Nationale et 17 et 25 rue Sainte Claire à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section AH, parcelle n° 196.

→ **Clas. M.H. du 02/11/1992.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• Classement au titre des MH de la *MAISON de l'ITALIEN* : classement en totalité de l'immeuble situé 403, 407, 411 rue Nationale et 303, 307 rue Etienne Poulet à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section AI, parcelles n° 526 et 527. Ce classement annule l'arrêté d'inscription du 16/01/1990.

→ **Clas. M.H. du 12/12/1996.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• Les façades et les toitures de la *TOUR des AMOURS et LES VESTIGES DES REMPARTS* attenants du 109 rue Rolland à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section AH, parcelle n° 270.

→ **Inv. Sup. M.H. du 30/04/1982.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• *MAISON DELPHINE* : Immeuble situé 375, 379 et 383 rue Nationale (anciennement n° 83) à VILLEFRANCHE SUR SAONE.

→ **Inv. Sup. M.H. du 07/06/1926.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• *HOTEL GAYAND* : l'immeuble, en totalité, situé 673 rue Nationale à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section A, parcelle n° 217.

→ **Inv. Sup. M.H. du 16/01/1990.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• *HOTEL MIGNOT DE BUSSY* : l'immeuble, en totalité, situé 517 et 523 rue Nationale et 185, 189, 201 rue Etienne Poulet à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section AI, parcelle n° 176 .

→ **Inv. Sup. M.H. du 16/01/1990.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

• Inscription au titre des MH des *façades du 588 et 590 RUE NATIONALE* (anciennement n° 142 et 14) à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

→ **Inv. Sup. M.H. du 07/06/1926.**

PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018

- Inscription au titre des MH des *BAS-RELIEF au-dessus de l'entrée du 634 RUE NATIONALE* (anciennement n° 150) à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
→ **Inv. Sup. M.H. du 07/06/1926.**
PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018
- *ANCIEN HOTEL de VILLE* de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE sis au 816 Rue National (ancien n° 196) et Rue Corlin.
→ **Inv. Sup. M.H. du 18/02/1926.**
PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018
- *L'ESCALIER sur rue de la maison au 17 RUE GRENETTE*, à l'angle de la rue Nationale à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
→ **Inv. Sup. M.H. du 06/11/1929.**
PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018
- Inscription au titre des MH des *façades et toitures Sud et Ouest* dans la cour et la tourelle d'escalier de la maison située 758, 762 RUE NATIONALE à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Cadastre section AH, parcelle n° 70.
→ **Inv. Sup. M.H. du 14/09/1985.**
PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018
- Inscription au titre des MH des *deux BAS-RELIEFS aux armes des Bourdon et des Bourdon-Montpensier* au 834 RUE NATIONALE (anciennement n° 202) à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
→ **Inv. Sup. M.H. du 07/06/1926.**
PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018
- Inscription au titre des MH de la *Façade de l'immeuble au 594 RUE NATIONALE* (anciennement n° 144) à VILLEFRANCHE SUR SAONE.
→ **Inv. Sup. M.H. du 07/06/1926**
PDA AP AURA n°18-283bis du 13/09/2018
- Inscription au titre des MH du *COLLEGE MONGRE* à Villefranche sur Saône, la totalité des façades et toitures des bâtiments du collège, ses cours avec ses statues, ses espaces de circulation (galeries, couloirs, halls, escaliers de service) ses deux chapelles en totalité, soit le bâtiment central entre les deux cours en totalité, la salle d'archives ou bibliothèque, la buanderie sous les combles (à l'exclusion des aménagements modernes et des bâtiments techniques vernaculaires n'ayant pas été conçus par H. Bresson). Le tout situé 276 avenue Saint Exupéry à Villefranche, sur la parcelle 326 section AK.
Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Gleizé.
→ **Inv. Sup. M.H. par A.P. n°19-012 du 23/01/2019. (RAA AURA n°84-2019-002 du 31/01/2019).**
- Inscription au titre des MH du *MARCHE COUVERT* de VILLEFRANCHE SUR SAONE situé 45 rue Philippe Héron et 219 Bvd Jean Jaurès, parcelles 25 et 26 Section AL.
Périmètre de protection de 500 m hors du secteur sous AVAP - Ce périmètre déborde sur la commune de Gleizé.
→ **Inv. Sup. M.H. par A.P. n° 21-086 du 04/03/2021 - RAA n° 84-2021-043 du 04/03/2021.**
- Inscription au titre des MH du *Domaine de VAURENARD, situé à GLEIZE*, parcelle n°14, section AA. : les parties suivantes : le château et la chapelle en totalité, les bâtiments de commun fermant la cour d'honneur (façades et toitures), la cour d'honneur, la gille et les murs de clôture (mur de clôture du domaine et mur d'enceinte de la partie ornementale du parc), le parc y compris son réseau hydraulique, les vases, bancs et bustes sculptés, les grilles et la parcelle sur laquelle l'ensemble des bâtiments sont implantés.
Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Villefranche sur Saône.
→ **Inv. M.H. du 12/10/2007.**
- Inscription au titre des MH en totalité du *Manoir de la Rigaudière à JASSANS-RIOTTIER* (Ain), situé 1699 Quai Maurice Utrillo (parcelle 54 section AT pour 14a et 81 ca).
Le débord du périmètre de protection de 500 m sur la commune de Villefranche-sur-Saône n'a pas été modifié par le PDA.
→ **Inv. Sup. M.H. par A.P. SGAR n° 69-115 du 14/03/1996.**
PDA par Arrêté 84-2023-02-23-00003 du 23/02/2023. RAA 84-2023-039 du 23/02/2023.

AC4 - Servitudes résultant des sites patrimoniaux remarquables

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine articles L.6431-1 et suivants du code du patrimoine.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

MAIRIE -

Services Techniques (1)
pour coordonnées du service gestionnaire

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du
Rhône et de la Métropole de Lyon -
DRAC (2)

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de VILLEFRANCHE.

Ce dossier comporte :

- une délibération du conseil de communauté
- un rapport de présentation

- en annexe au rapport : un diagnostic
- un document graphique
- un règlement

Se reporter aux éléments du dossier pour connaître les prescriptions et les différents secteurs car le report sur le plan des SUP est global.

→ **Délibération du C.C. de la CAVBS n° 14/241 du 11/12/2014** portant approbation de la création de l'AVAP
Exécutoire et opposable à compter du 22/01/2015. (1) (2)

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par :
le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13.

Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : articles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ARS Auvergne-Rhone-Alpes -

Délégation Départementale Rhône-Metropole de Lyon -
Service Santé et Environnement
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Tél : 04 72 34 74 00

E-mail : ars-dt69-sante--environnement@ars.sante.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• *DUP et périmètres de protection* et servitudes pour le prélèvement d'eaux souterraines captées au lieu-dit "Beauregard" sur la commune de Villefranche sur Saône et Arnas . Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, réalisés par la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône.

Les servitudes se rapportant aux périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée qui s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints en annexe sont prescrites pour l'essentiel à l'article 3 de l'arrêté.

Modification de l'article 9 (par AP de 2016) concernant l'autorisation de traitement et de distribution de l'eau pour la consommation humaine.

→ **A.P. n°2009-1954 du 25/02/2009.**

→ **A.P. 2016-6387 du 05/12/2016 (RAA 084-201216).**

EL3 - Servitudes de halage et de marche-pied

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes de halage et de marche-pied : articles L.2131-2 à L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Voies Navigable de France
Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône
26 quai des Marans -
71000 MACON

Tél : 03 85 39 91 91
E-mail : uti.grandesane@vnf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

- *Servitude de marche-pied de 3,25 m en rive droite de la SAONE.*

Cette servitude s'applique par rapport à la limite du domaine public fluvial (DPF).

Lorsqu'il y a un pertuis d'accès à un plan d'eau, la servitude de marche-pied est rétablie par un cheminement contournant le plan d'eau, au plus proche du plan d'eau et de la rivière.

→ **Code général de la propriété des personnes publiques : article L.2131-2**

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

R.T.E. -

G.M.R. LYONNAIS
757 Rue de Pré Mayeux
01120 LA BOISSE

Tél : 04 72 01 25 39
E-mail : rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Ligne 63 kV SAINT-BERNARD à VILLEFRANCHE (CLIENT) aérienne – Ref I4-444619258-9438-1-3137
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV AMPERE (VILLEFRANCHE) à JOUX aérienne et souterraine – Ref I4-444619258-409-1-3858 et I4-444619258-410-1-4580
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV AMPERE (VILLEFRANCHE) à AMPERE (VILLEFRANCHE) /JOUX -VILLEFRANCHE(CLIENT) aérienne
Ref I4-444619258-411-1-2782
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV VILLEFRANCHE CLIENT) à AMPERE (VILLEFRANCHE) /JOUX -VILLEFRANCHE(CLIENT) aérienne et souterraine Ref I4-444619258-10006-1-934 et I4-444619258-10005-1-3502
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV JOUX à AMPERE (VILLEFRANCHE)/JOUX–VILLEFRANCHE (CLIENT) 1 aérienne - Ref I4-444619258-6441-1-7588
→ Conventions Amiables

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
SENR- Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNi) du bassin SAONE MOYEN (abroge et remplace les PERI de Saône).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

Arrêté préfectoral d'approbation

- note de présentation
- Règlement
- Cartes de zonage : planches au 1/5000
- Cartes des aléas (crues intermédiaires au 1/100000 et aléa de référence au 1/5000)
- Cartes des enjeux : planches au 1/5000
- Annexes pour information (bilan de concertation et rapport final).

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, bleue et violette, ainsi qu'une zone blanche qui recouvre la totalité des communes concernées.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ **AP n°2012361-0002 du 26/12/2012 (RAA du 05/01/2013).**

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.515-31-7.
Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -

Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00

E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- SUP PM2 sur le terrain de la Teintures et Impressions de Lyon section BD, parcelles 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situé 1960 Route de Frans à VILLEFRANCHE.

Cf arrêté, plans et annexes pour connaître le détail des prescriptions et des changements d'usages.

→ **AP DDPP-DREAL 2022-34 du 15/02/2022 - RAA n°69-2022-026 du 16/02/2022.**

T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire : Code des Transports - deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (articles L.2231-1 à L.2231-9 et R.2231-1 à R.2231-8).

Cf fiche T1 du géoportail pour l'application de la servitude (du 15/06/2023).

Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau selon un plan de dégagement : code de la voirie routière (articles L.114-1 à L.114-3 et L.114-6 - R 114-1, R.131-1 et R.141-1).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

S.N.C.F. Immobilier -
Direction Immobilière Territoriale Sud Est

Campus INCITY
116 Cours Lafayette - CS 13511
69489 LYON cedex 03

Tél : 04 28 89 01 45
E-mail : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- **Ligne SNCF (830 000) de PARIS LYON à MARSEILLE SAINT CHARLES.**